

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

06/10/2022

Dossier complet le :

09/11/2022

N° d'enregistrement :

2022-6477

1. Intitulé du projet

Aménagement d'une bretelle d'accès pour la desserte du Parc d'Activités Polaris Nord depuis l'avenue Jacques Berreau à Chantonay (85)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de Communes du Pays de Chantonay

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Isabelle MOINET, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de
Chantonay

RCS / SIRET

2 4 8 5 0 0 3 4 0 0 0 1 4 1

Forme juridique

EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. a)	La longueur de la voie créée est de 280 ml.
3.3.1.0. (NS) 3.1.2.0. (D)	Le projet est soumis aux dispositions des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement. Seuils non dépassés pour les rubriques 3.3.1.0. et 2.1.5.0. ; seuil déclaratif atteint pour la rubrique 3.1.2.0. (Cours d'eau).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porté par la Communauté de Communes concerne l'aménagement d'une bretelle de désenclavement permettant un accès direct au Parc d'Activités Polaris Nord depuis la RD949B et l'avenue Jacques Berreau (RD960B) via le giratoire existant. Cette voie sera classée dans le domaine public de la Commune.

Le projet est situé sur un parcellaire "naturel", sans construction ; il est entouré par les constructions du Parc d'Activités Polaris Nord, d'une entreprise d'agroalimentaire au Nord-est et de routes.

Long de 280 ml, le tracé de ce projet s'étend sur une zone N (notons qu'une partie du tronçon est en zone Uxb) et traverse une zone humide identifiée ainsi qu'une haie classée comme "élément à protéger", deux éléments notés comme "secteurs sensibles" au chapitre 2 du titre VI du règlement du PLUi. Une note de cadrage réglementaire avait été réalisée pour identifier les 1ers éléments liés au projet (annexée au présent document). Conformément aux articles 2 et 5 du Chapitre 2 Titre II des dispositions réglementaires 1 du règlement du PLUi, des mesures seront mises en place selon la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

Ce projet fera l'objet d'une Déclaration Loi sur l'eau dans laquelle apparaîtront ces mesures ERC.

Ce projet nécessitera également de réaliser une Déclaration Préalable avant travaux.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de l'aménagement de cette voirie est de désenclaver l'entrée vers le Parc d'Activités Polaris Nord en reliant la rue des Forêtis (dans le PA) directement à l'Avenue Jacques Berreau (RD 960 B), un des axes routiers majeurs du territoire (route de Pouzauges). Il s'agit également de sécuriser cette circulation au regard des entrées/sorties de véhicules Poids-lourds, le Parc d'Activités étant en en grand majorité occupé par des entreprises de marchandises.

L'entrée actuelle vers Polaris Nord (quasi unique à moins de n'emprunter un axe routier plus long et d'arriver par l'Ouest) se fait depuis un giratoire de la RD949B permettant l'entrée vers le Parc d'Activités Polaris Nord et Sud (cf. paragraphe 3 de l'annexe jointe).

Le Parc d'Activités Polaris Nord ne présente aujourd'hui pas de bouclage pour faciliter sa desserte : aucune autre entrée ou sortie n'est adaptée pour accéder à la partie Est de la zone. La circulation des Poids-lourds y est donc notamment importante.

Le projet prévoit la création d'une liaison douce en limite Est de la bretelle à créer permettant un accès plus sécurisé depuis l'Est.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Des terrassements seront effectués pour réaliser la voirie. Les travaux seront réalisés en 1 seule phase. Dans l'emprise dédiée, il s'agira de créer une chaussée bitumée large de 6,50 m. Le chantier créera à l'Ouest un trottoir et à l'Est un espace vert de 5,5 m de large contenant une noue, un cheminement piéton et un fossé de ceinture.

La noue (2,5 m) collectera les eaux pluviales de la voie et du trottoir, dont la monopente sera dirigée vers celle-ci ; elle sera créée sur toute la longueur de la voie. En sortie, elle sera équipée d'un ouvrage siphonoïde avec possibilité de confinement (clapet). Le rejet se fera ensuite dans le cours d'eau.

Sur une largeur de 1,5 m sera créé un cheminement piéton en sable compacté qui sera bordé tout le long par un fossé (côté extérieur). Il servira à guider les eaux du versant agricole directement vers le ruisseau.

Un busage sera posé pour permettre la traversée du cours d'eau : d'un diamètre 800 mm, posé sous le niveau du lit du ruisseau, ce busage sera tapis de matériaux type sables et graviers pour y recréer un lit différencié sur 20 cm d'épaisseur (continuité de lit du cours d'eau).

Le projet contient également des aménagements liés aux incidences sur une zone humide : le chantier comprendra des travaux d'étrépage, le dévoiement des eaux collectées depuis l'amont (traversée de buse) ainsi que l'ensemencement avec un mélange d'espèces méso- à hygrophiles à faire dans ces zones décapées. Des arbres seront plantés le long de la route, trame champêtre se poursuivant jusque dans la zone humide à préserver .

En travaux complémentaires, le chantier s'attardera sur la renaturation d'un tronçon du cours d'eau déjà impacté par des remblais récents. Les berges rive droite et gauche, ainsi que le lit impacté vont être retravaillés afin d'assurer une continuité des écoulements amont-aval dans cette tête de bassin versant.

Notons que les travaux seront amenés à être suivis par un Maître d'oeuvre, qui assurera préalablement la réalisation des plans PRO et EXE.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une fois réalisée, la voie sera empruntée par des véhicules légers et des camions afin de desservir les entreprises et commerces présents dans le Parc d'Activités Polaris Nord.

Une étude de trafic avait été menée en 2017 dans le cadre de l'installation d'un commerce dans le Parc d'Activités Polaris Nord. Réalisée par un cabinet spécialisé, cette étude a conclu sur un trafic journalier (mois de novembre 2017), sur la RD949B à l'entrée du Parc d'Activités (giratoire), de 8 590 véhicules dont 6 770 entrant dans le PA. Avec environ 13 % de poids-lourds.

La circulation s'est intensifiée depuis sur ce secteur, notamment du fait de l'installation du commerce (estimée à environ 9-10 %) ; ce pourcentage de Poids-lourds pourra être en grande partie reportée sur la voie nouvelle créée pour faciliter leur desserte aux entreprises.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à une procédure de Déclaration au titre de la Loi sur l'eau (Code de l'environnement) pour ses impacts sur une surface de zone humide, l'interception d'un versant hydraulique et le passage busé d'un cours d'eau. L'élaboration de ce dossier est en cours, avec un cadrage réglementaire des seuils atteints ; il fera l'objet d'une présentation de mesures selon la doctrine ERC comme présentée dans l'annexe jointe au Cerfa ci-présent. Il s'agira d'un dossier de déclaration.

06/10/2022

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur de la voirie	280 m
Largeur de la voie + trottoir	6,50 m + 2 m
Superficie de l'emprise du projet	4 365 m ²
- dont zone humide impactée	645 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Parc d'Activités Polaris Nord
Rue des Forêtis
85 110 CHANTONNAY

Parcelles cadastrales AH40p, AH41p
et XE169p.

Coordonnées géographiques¹

Long. 1 ° 2 ' 3 6 " 913 Lat. 4 6 ° 4 1 ' 5 5 " 494

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans une ZNIEFF. La plus proche est la ZNIEFF de type II "Côteaux calcaires à l'Est de Chantonnay", localisée à 1,7 km à l'Est (cf. paragraphe 8.1 en annexe).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope. La plus proche est localisée à 25 km au Sud-Est ; il s'agit du "Tunnel ferroviaire de Pissotte". (cf. paragraphe 8.3 en annexe)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est situé dans aucun de ces périmètres. Le plus proche est le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, localisé à 21 km au Sud. (cf. paragraphe 8.5 en annexe)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit. Il est cependant couvert par un Arrêté de lutte contre les bruits de voisinage, qui ne concerne pas le projet. (cf. paragraphe 9 en annexe)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est localisé dans aucun de ces périmètres. Le Monument Historique plus proche est partiellement inscrit : il s'agit du "Manoir de Ponsay", localisé à 2,7 km au Sud-Est du projet. (cf. paragraphe 15 en annexe)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de desserte traverse une zone humide identifiée au PLUi du Pays de Chantonnay (paragraphe 16.4 en annexe) et dont la présence est confirmée par le diagnostic réalisé en 2022 (GEOUEST, avril 2022). (cf. paragraphe 16.5 en annexe)

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Commune de Chantonnay est concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation du Lay amont, approuvé le 18/02/2005. Le projet est situé en dehors des zones d'aléas présentées dans le PPRI. (cf. paragraphe 12.2 en annexe)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé sur un site ou des sols pollués. (cf paragraphe 13 en annexe)
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est localisé au sein de la Zone de Répartition des Eaux du bassin du Lay. Toutefois, le projet ne concerne pas le prélèvement d'eau dans le milieu naturel et n'est donc pas soumis aux prescriptions arrêtées dans la ZRE. (cf. paragraphe 11 en annexe)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	3 retenues concernent la Commune de Chantonnay. Le projet n'est pas localisé dans un des périmètres de protection de ces retenues. (cf. paragraphe 10 en annexe)
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Commune de Chantonnay ne présente aucun site inscrit au titre de la Loi Paysage. Le plus proche est situé à 12 km au Nord ; il s'agit du "Château de Soubise et son parc" (85 SI 18). (cf. paragraphe 14 en annexe)
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est situé dans aucun périmètre Natura 2000. Le plus proche est situé à environ 20 km au Sud : il s'agit du site "Plaine calcaire du Sud Vendée". (cf. paragraphe 8.4 en annexe)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Commune de Chantonnay ne présente aucun site classé au titre du Paysage. Le plus proche se situe à 35 km au Sud-est. Il s'agit du Marais Mouillé Poitevin. (cf. paragraphe 14 en annexe)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de desserte n'engendrera aucun prélèvement d'eau, ni aucune consommation d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun drainage du site n'est nécessaire pour la réalisation des travaux de création de la route. Le projet n'atteindra pas les masses d'eau souterraines, aucun forage ne sera associé à ce chantier.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement d'un projet routier implique des décaissements lors des travaux (réalisation du fond de forme, pose des structures...) Les mesures de compensation pour l'impact porté sur les zones humides concerneront notamment l'étrépage de la couche superficielle du sol sur une surface prévisible de 4 935 m ² . De plus, le remblai actuellement localisé en bord de cours d'eau sera enlevé et exporté du site. Les excédents seront portés et déposés au centre technique de la Commune.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation de la route nécessitera des matériaux. Les apports proviendront de stocks ou de carrières, comme pour tout autre projet routier.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est localisé dans un secteur très urbanisé avec le PA Polaris Nord à l'Ouest/Nord-Ouest, une usine au Nord-Est et des routes au Sud et à l'Est. Cependant, lui s'insère dans un espace non bâti, maintenu en "espace naturel", à entretien limité, jusqu'à ce jour. Des plantations arborées ont été faites artificialisant le site. La bretelle traverse une haie, un cours d'eau et une zone humide identifiés au PLUi : il a donc des incidences sur les habitats écologiques. Toutes mesures réduisant ces incidences seront prises pour limiter ces impacts ; elles font l'objet d'une déclaration Loi sur l'eau (cf. paragraphe 18 en annexe)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est éloigné de 20 km vers le Sud : aucun écoulement des eaux, aucun lien direct ou indirect ni aucun habitat écologique désigné dans ce site NATURA 2000 ne sont présents dans le périmètre du projet. Il n'aura pas d'incidence sur ce dernier.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est située à 1,7 km à l'Est du projet ; le périmètre couvert par un Arrêté de protection de biotope le plus proche est situé à 25 km au Sud-Est. (cf. paragraphes 8.1 et 8.3 en annexe) Le projet n'aura d'incidence sur aucune de ces zones.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de consommation d'espace agricole, forestier ou maritime. L'espace est actuellement occupé par une plantation arborée, sans gestion particulière. cf paragraphe 1 Le projet porte sur une faible surface, conservant une grande partie de cette plantation. Il traverse toutefois une zone humide effective. Très eutrophisée et anthropisée dufait d'un ensemencement et de la présence de dépôts de terre, elle n'a pas d'intérêt écologique particulier.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet pourra assurer la circulation de véhicules transportant des matières dangereuses mais il n'est lui-même pas directement concerné. cf. paragraphe 12.3 en annexe)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet concerne l'aménagement d'un axe routier et ne peut donc être directement concerné par les risques naturels. cf. paragraphe 12.2 en annexe)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas l'aménagement d'habitation ; il n'est pas concerné par des risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet lui-même de réalisation de la voie d'accès par l'Est n'engendre pas de circulation. L'objectif du projet est de fluidifier et sécuriser le trafic routier provenant et allant vers le Parc d'Activités Polaris Nord depuis les axes routiers départementaux. Ce PA est encore voué à évoluer en accueillant de nouvelles entreprises dans les secteurs déjà ouverts à l'urbanisation (Polaris Nord 2, entre autre). cf. paragraphe 3 en annexe
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne sera pas source de bruit supplémentaire sur un secteur déjà très marqué par la circulation des véhicules, notamment lorsqu'ils arrivent sur le giratoire.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun stockage d'ordures ménagères n'est prévu le long de la route.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet pourra engendrer des vibrations le temps des travaux et lors du passage de poids lourds sur l'axe routier terminé, mais ces nuisances seront temporaires.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun éclairage n'est prévu sur le parcours routier.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les rejets atmosphériques seront uniquement liés à la circulation des véhicules sur le projet.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet va imperméabiliser le sol, impactant le site dans ses écoulements et absorptions actuels des eaux pluviales. Il a été mis en oeuvre une gestion intégrée des Eaux Pluviales.</p> <p>Les EP provenant de la voie seront captées dans une noue qui permettra d'assurer l'épuration de ces ruissellements. Les eaux ainsi épurées s'écouleront ensuite vers le milieu récepteur (ruisseau).</p> <p>Le versant hydraulique agricole sera capté dans un fossé à créer le long du projet à l'Est, rejeté ensuite dans le ruisseau pour continuer à l'alimenter.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre pas d'eaux usées.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En dehors de la période des travaux, durant laquelle des déchets spécifiques peuvent être engendrés mais gérés par l'entreprise de Travaux Publics, ce projet n'engendre pas de déchets non dangereux, dangereux ou inertes.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun élément de ce type n'a été identifié à proximité du secteur d'études. cf. paragraphes 14 et 15 en annexe
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet traversera un espace fortement anthropisé : une parcelle de prairie temporaire (fauchée) et une parcelle plantée d'arbres (sans gestion particulière). Seul le fuseau sous l'emprise routière sera aménagé, conservant l'ensemble du reste du couvert végétal du parcellaire. Le projet a donc une faible emprise impactant sur des activités existantes.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les aménagements récents réalisés sur la Commune de Chantonnay sont :

- Lotissement communal des Cinq Fours (dispensé d'étude d'impact, 2021), localisé à environ 2 km au Sud-Est
- Construction d'ombrières photovoltaïques sur des parkings existants (dispensé d'étude d'impact, 2020), localisé à 700 m environ au Sud-Ouest
- Création d'une réserve d'eau pour irrigation agriculture bio (dispensé d'étude d'impact, 2018), localisé à environ 3,5 km au Sud-Est
- Construction d'un centre aquatique (dispensé d'étude d'impact, 2018), localisé à 1,15 km au Sud.

Etant donné les distances, les incidences du projet actuel ne sont susceptibles d'être cumulées avec aucun de ces projets.

Aucun autre projet routier n'a été identifié sur la Commune de Chantonnay ou sur les communes alentours.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Mesures qualitatives :

- Création d'une noue de phyto-épuration tout le long du tracé : elle assurera la dépollution des eaux de ruissellements captées sur la chaussée et le trottoir. Les eaux transiteront dans la noue, seront épurées et alimenteront le cours d'eau. Une sécurité sera assurée par la pose d'un clapet en sortie.

- Le versant agricole à l'Est sera capté dans un fossé créé sur tout le linéaire de la voie, côté espace vert. Ce fossé assurera l'alimentation de la zone humide valorisée et alimentera le cours d'eau.

- Remblai déposé le long du tronçon du cours d'eau impacté, permettant une réhabilitation de la zone humide

- Mesures écologiques particulières :

- Franchissement du cours d'eau via un ouvrage de type buse surdimensionnée (diamètre 800 mm). Ce système sera le moins impactant pour assurer la continuité écologique et hydraulique du cours d'eau (création du lit à l'intérieur).

- Plantation d'un linéaire de haie le long de la voie et en extension vers le boisement à l'Ouest.

- Compensation des impacts portés sur les milieux humides par revalorisation de la zone humide : étrépage puis ensemencement avec un mélange d'espèces hygrophiles à méso-hygrophiles.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu de la faible surface du projet, de son implantation en milieu "naturel" artificialisé et anthropisé ainsi que des mesures mises en place, il n'apparaît pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale. Un dossier de déclaration Loi sur l'eau va être déposé pour les incidences du projet sur la zone humide dans lequel il sera énoncé les mesures ERC prises en compte pour cet aménagement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	
1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE page 2	11. ZONES DE REPARTITION DES EAUX (ZRE) page 20
2. EXTRAIT CADASTRAL page 3	12. RISQUES MAJEURS page 21
3. PROJET DE VOIE DE DESENCLAVEMENT page 4	13. POLLUTIONS DES SOLS ET RISQUES INDUSTRIELS page 27
4. PLAN TOPOGRAPHIQUE DE L'ETAT ACTUEL page 7	14. SITES CLASSES ET SITES INSCRITS page 30
5. OCCUPATION DES SOLS page 9	15. MONUMENTS HISTORIQUES page 31
6. PHOTOS DE L'ETAT EXISTANT page 10	16. INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES page 31
7. EXTRAIT DU DOCUMENT D'URBANISME page 11	17. INVENTAIRE DE LA FAUNE page 44
8. MILIEUX NATURELS ET INVENTAIRES page 13	18. DIAGNOSTIC DU COURS D'EAU page 50
9. PREVENTION DU BRUIT page 19	19. INCIDENCES ET MESURES SUR LES HABITATS ET LES ESPECES p57
10. CAPTAGE D'EAU POTABLE page 19	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Chantonnay

le, 04/11/2022

Signature

LA PRÉSIDENTE,
Isabelle MOINET
Signé électronique de Isabelle Moinet
Date de signature : 05/11/2022
Qualité : Président de la CC Pays de Chantonnay